

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département  
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20  
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central**

Numéro 18– 15 Septembre 2009

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**SOMMAIRE  
DU RECUEIL N° 18 DU 15 SEPTEMBRE 2009**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

	<b>pages</b>
Arrêté n° 09/27 du 17 août 2009 donnant délégation de signature à Monsieur François Gasnault, Directeur des Archives départementales.	5

**Service des Séances**

Arrêté du 21 août 2009 donnant délégation expresse de signature à Monsieur Daniel Conte, Premier Vice-Président du Conseil Général.	7
---	---

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE  
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Direction adjointe gestion administrative et financière des aides**

Arrêté du 18 juillet 2009 fixant, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009, la tarification horaire des interventions des organismes et associations agréées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale générale	8
Arrêté du 18 juillet 2009 fixant la composition des membres du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA).	9

**Service de l'Accueil par des Particuliers**

Arrêtés du 18 août 2009 relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.	14
Arrêté du 18 août 2009 fixant la composition des membres de la commission consultative de retrait.	18

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

Arrêtés du 13 et 14 août 2009 fixant les prix de journée de trois services d'accompagnement médico-social et d'un service d'accueil de jour pour adultes handicapés.	19
--	----

**DIRECTION DE L'INSERTION**

Arrêté modifié du 24 juillet 2009 fixant la composition des membres du Conseil départemental de l'Insertion.	24
--	----

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE**

### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

Arrêtés du 30 juillet 2009 portant avis relatif au fonctionnement de deux structures de la petite enfance. 26

Arrêté du 20 août 2009 portant modification de fonctionnement du multi accueil collectif Cap Canailles à Marseille. 28

### **DIRECTION DE L'ENFANCE**

#### **Service des actions préventives**

Arrêté du 13 août 2009 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2009 du service éducatif de l'association pour la réadaptation sociale (ARS). 30

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté du 13 août 2009 fixant de prix de journée pour l'exercice 2009 de l'établissement Saint François de Sales à Marseille 31

### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

#### **Service construction des collèges**

Décision n° 09/10 du 30 juillet 2009 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 4 au Marché de travaux pour la restructuration du collège Jean Jaurès à La Ciotat. 32

### **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 16 juillet 2009 désignant les représentants de la commune de Rians au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER. 33

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service de la gestion des carrières et des positions**

ARRETE N° 09/27 DU 17 AOUT 2009 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GASNAULT, DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES.

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'article L.3141-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n°6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication affectant Monsieur François GASNAULT, Conservateur Général, Directeur des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, à compter du 14 avril 2003,

VU l'arrêté n° 08/120 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur François GASNAULT,

VU la note de service affectant monsieur Jérôme BLACHON à la direction de la culture – centre d'archives d'Aix-en-Provence, en qualité d'adjoint au directeur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

VU la mise à disposition de monsieur Pierre GOMBERT, conservateur du patrimoine, à la direction de la culture – Archives départementales, en qualité d'adjoint au Directeur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

SUR proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GASNAULT, conservateur général du patrimoine, Directeur des Archives départementales, dans tout domaine de compétence des Archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

**1 COURRIER**

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives aux actions des Archives départementales
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courriers aux particuliers
- f. Correspondance à caractère scientifique

**2 ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT**

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions des Archives départementales
- c. Bordereaux de versement d'archives publiques

**3 GESTION DU PERSONNEL**

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

6

- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et départements limitrophes
- e. Etat des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :  
Etats mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)  
Propositions de répartition des reliquats  
Propositions de modulation des taux de primes

#### 4 BUDGET

Propositions budgétaires

#### 5 MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence des archives départementales.

#### 6 COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

#### 7 CONTRATS

Contrats de dépôt, de don ou de legs par des particuliers pour la remise aux Archives départementales de documents ou de fonds d'archives, après que le Conseil général ou la Commission permanente aura, pour chaque dépôt, don ou legs, pris une délibération autorisant la signature du contrat y afférent.

Article 2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry DUPONT, Directeur territorial, responsable du service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales, à l'effet de signer en qualité de chef d'établissement délégué les actes énumérés ci-après :

##### 1. COURRIER

- a. Correspondance générale ne comportant ni décision ni instruction générale
- b. Notes d'information relatives à la maintenance, à l'exploitation, à la logistique et au fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »
- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil général sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement général du bâtiment dénommé « Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre »

##### 2. ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions

##### 3. GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement des agents des Archives départementales mis à la disposition du Service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales
- b. Décisions d'octroi des congés, des autorisations d'absences réglementaires et des autorisations liées à l'aménagement du rythme de travail ou de récupération dans le cadre de l'ARTT concernant ces agents
- c. Avis sur les départs en formation de ces agents

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GASNAULT, délégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle CHIAVASSA, conservatrice en chef du patrimoine, responsable du département des documents,  
Monsieur Pierre GOMBERT, conservateur du patrimoine, responsable du département des publics,  
Monsieur Jérôme BLACHON, attaché de conservation du patrimoine, responsable du centre annexe d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des documents énumérés sous les références 2c et 7 et des dispositions énumérées sous les références 5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GASNAULT, délégation de signature est également donnée à Madame Danièle BENAZZOUZ, attaché de conservation du patrimoine, responsable du département de la conservation et des données numériques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup>, sous les références 3a et 3b, dès lors qu'ils concernent des agents placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

Article 5 : L'arrêté n° 08/120 du 14 avril 2008 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du cadre de vie, le directeur de la culture ainsi que le Directeur des archives départementales sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le 17 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## **Service des Séances**

ARRETE DU 21 AOÛT 2009 DONNANT DELEGATION EXPRESSE DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL CONTE, PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

ARRETE

Article 1er – Pour la période du 22 août 2009 au 26 août 2009 inclus, délégation de signature est donnée expressément à Monsieur Daniel CONTE, Premier Vice-Président du Conseil Général, en toute matière, à l'exception des recrutements.

Article 2 - Mme. Le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 21 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE  
DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Direction adjointe gestion administrative et financière des aides**

ARRETE DU 18 JUILLET 2009 FIXANT, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2009, LA TARIFICATION HORAIRE  
DES INTERVENTIONS DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AGREES DANS LE CADRE DE  
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE ET DE L'AIDE SOCIALE GENERALE

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

**VU** les décrets n° 2001-1084 et 2001-1085 du 20 novembre 2001 relatifs aux modalités d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération n° 20 du Conseil Général du 17 décembre 2001 relative à la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU l'accord de la branche aide à domicile du 29 mars 2002 modifié par l'avenant n° 1 du 4 décembre 2002, relatif aux emplois et aux rémunérations,

VU l'arrêté du Président du conseil général du 22/10/2008 fixant la tarification des interventions des organismes et associations au domicile des personnes âgées, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale générale,

VU le règlement départemental de l'aide sociale générale,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes et les associations agréés, bénéficiaires de « l'agrément qualité », sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les organismes et associations autorisés/habilités sont autorisés à fournir des prestations dans le cadre de l'aide sociale générale.

Article 2 : La tarification horaire des interventions est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2009 :

1 Pour les prestataires de service : (taux horaire)

Aide ménagère / Aide à domicile :	17,50 €
Garde à domicile :	17,50 €
Jours fériés et dimanches :	21,88 €

2- Pour les mandataires : (taux horaire)

Tarif de Jour : 12,55 € (dont frais de gestion = 1,50 €) (présence responsable, tâches domestiques, accompagnement de la personne).

Tarif de nuit : 7,59 € (présence responsable, travail effectif).

Tarif dimanche et jours férié : 15,32 € (dont frais de gestion = 1,50 €)

Tarif dimanche et jours fériés de nuit : 9,48 €

3- Pour les emplois directs : (taux horaire)

Tarif de gré à gré : 11,05 €

Article 3 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum, versée directement au service gestionnaire.

La répartition du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	17,50 €	21,88 €
Remboursement aide sociale	16,50 €	20,63 €
Participation de l'utilisateur	1,00 €	1,25 €

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation et le Premier Vice-Président  
Daniel CONTE

\*\*\*\*\*

#### ARRETE DU 18 JUILLET 2009 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES (CODERPA).

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°88-160 du 17 février 1988, modifiant le décret n°82-697 du 4 août 1982 instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et des Personnes Agées

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales

VU la délibération du Conseil Général du 30 septembre 2005 relatif à la mise en place du CODERPA

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) est présidé par le Président du Conseil Général ou son représentant.

Article 2 : La composition du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA) est fixée comme suit :

Collège n°1

Associations et d'organisations de retraités et de personnes âgées

1. Confédération Nationale des Retraités

Titulaire : Monsieur André SACCOCCIO  
6 avenue Maurice Barres  
13008 Marseille

Suppléant : Madame Anita REPETTY  
8 rue Rousseau  
13005 Marseille

2. Fédération Générale des Retraités de le Fonction Publique

Titulaire : Monsieur Alain BREMOND  
Hameau de la Tout  
13370 Mallemort

Suppléant : Monsieur Jacques SOCCORSI  
241 chemin des Cabans  
13300 Salon de Provence

3. Fédération Nationale des Associations de Retraités

Titulaire : Monsieur Pierre PARSY  
Lou Bout dou Camin 31 rue Jolio Curie  
13960 Sausset les Pins

Suppléant : Monsieur André PEREZ  
1 allée César Franck  
13500 Martigues

4. Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France

Titulaire : Monsieur Jean Pierre JARS  
Le Michelet St Jacques bat B3  
13009 Marseille

Suppléant : Monsieur Georges VEDRINE  
7 traverse du Sophan  
13004 Marseille

5. Union Nationale des Instances de coordination, Offices et Réseaux de Personnes Agées

Titulaire : Monsieur Claude CAUSSE  
150 avenue des Chutes Lavies  
13013 Marseille

Suppléant : Madame Marie Ange GIOVANNI  
3 Boulevard Honoré  
13004 Marseille

6. Union Française des Retraités

Titulaire : Monsieur Jean Claude PERRIGUEUR  
Résidence Mirabeau 45 avenue Armand Lunel  
13100 Aix en Provence

7. Union Confédérale des retraités CGT  
Titulaire : Madame Marcelle BERTHON  
18 rue du Capellan La Batarelle  
13013 Marseille  
  
Suppléant : Madame Annie PRADEL  
8 rue André Campra  
13127 Vitrolles
8. Union Confédérale des retraités CFTD  
Titulaire : Monsieur Pierre ZAMMIT  
41 rue Georges St Martin  
13300 Salon  
  
Suppléant : Monsieur Daniel THERIC  
36 rue Albe  
13004 Marseille
9. Fédération FO des Retraités  
Titulaire : Monsieur André CORNAND  
Les Figons  
13510 Equilles  
  
Suppléant : Monsieur Jean VALNAUD  
50 La Grande Bastide Cazaulx  
13012 Marseille
10. Union des associations des retraités CFTC  
Titulaire : Monsieur André SCOTTO  
33 le Vendôme 106 avenue de la Fourragère  
13012 Marseille  
  
Suppléant : Monsieur Michel TASSON  
7 rue pasteur André Lamorte  
13090 Aix en Provence
11. Confédération Française de l'Encadrement CFE-CGC  
Titulaire : Monsieur Jean MANCHON  
37 Boulevard de l'Océan  
13009 Marseille  
  
Suppléant : Monsieur André DUVERNAY  
44 rue de Farren  
13220 Châteauneuf les Martigues
12. Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce  
Titulaire : Madame Claude HUGUES  
8 rue Lamartine  
13960 Sausset les Pins  
  
Suppléant : Monsieur Georges POTTIER  
166 Boulevard de la Valbarelle  
13011 Marseille
13. Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat  
Titulaire : Monsieur Roger CURNIER  
24 Traverse de la Marionne Domaine St Julien  
13012 Marseille  
  
Suppléant : Madame Thérèse TERI  
8 chemin du vallon de l'Oriol  
13007 Marseille

14. Confédération Nationale des retraités des Professions Libérales

Titulaire : Monsieur Pierre BONNAUD  
22 Boulevard de la Résistance  
13350 Charleval

Suppléant : Monsieur Jacques LE POULEUF  
76 avenue Foch  
13004 Marseille

15. Régime Social des Indépendants

Titulaire : Madame Thérèse BOURRELLY  
26 rue Auguste Blanqui  
13006 MARSEILLE

Suppléant : Madame Henriette AZZOLINI  
74 avenue de la Viste La Viste Provence Bat E2  
13015 Marseille

16. Fédération Syndicale Unitaire

Titulaire : Monsieur J. Paul BEAUQUIER  
77 rue Maréchal Fanchet d'Esperey  
13090 Aix en Provence

Suppléant : Madame Evelyne ESKENAZI  
La Diotte  
364 Chemin du Vallon  
13105 Mimet

17. Association Nationale des retraités de la Poste et de France Télécom Groupe 13 - Provençal

Titulaire : Monsieur Jean CROUIN  
5 rue Georges  
13004 Marseille

Suppléant : Madame Yvette DUCELLIER  
455 chemin des Cipières  
Val du Loup  
13540 PUYRICARD

Collège n°2

Personnes en activité au sein des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées

Monsieur Yvan CODINA  
Directeur de l'association « La Clé des Ages »  
4 Bd Gambetta BP 47  
13330 PELISSANNE

Madame Martine CALDERON  
Directrice de la Maison de Retraite Publique Roquevaire/Auriol  
Avenue des Alliés BP3  
13717 ROQUEVAIRE

Monsieur DELANGLADE  
Directeur de l'URIOPS  
54 rue Paradis  
13005 Marseille

Monsieur Rouslan LEDNEV  
Directeur de l'Association Entraide ESAD  
1 Avenue André Zenatti  
Costa Marina  
13008 Marseille

Monsieur Jean Christophe AMARANTINIS  
 Directeur du SYNERPA  
 Résidence Vertes Collines chemin des Sources  
 13400 AUBAGNE

Monsieur Jean Claude PICAL  
 Directeur du Centre Gérontologique Départemental de Montolivet  
 1 rue Elzéard Rougier  
 13012 MARSEILLE

Collège n°3

Représentants des collectivités locales et principaux organismes financeurs

Les représentants du conseil général des Bouches-du-Rhône, désignés au titre du 3<sup>ème</sup> collège sont :

Monsieur Jehan Noël FILATRIAU  
 Directeur Général Adjoint de la Solidarité  
 Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Eric BERTRAND  
 Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
 Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Bernard DELON  
 Directeur Adjoint Gestion Administrative et Financière des Aides  
 Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
 Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Pierre BARBOLOSI  
 Médecin référent Personnes Agée  
 Direction des Personne Agées et des Personnes Handicapées  
 Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean CORTI  
 Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie  
 Responsable départemental Prévention  
 56 chemin Joseph Aiguier  
 13267 Marseille cedex 9

Madame Gisèle ADOUE  
 Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est  
 2 rue Gabriel Julia Hameau des Arches  
 04000 DIGNE

Collège n°4

Représentants qualifiés  
 Madame DELAVAL  
 38 Boulevard Perier  
 13006 Marseille

Madame Christiane TIXIER  
 Mutualité Française  
 30 cours Pierre Puget  
 13006 Marseille

Madame MARAND-FOUQUET  
 Présidente ALMA 13  
 Le Moulin du Tardinaou  
 Impasse Ricard  
 13190 Allauch  
 Monsieur Constant VAUTRAVERS

14

Ancien Journaliste  
2 rue Henri Barbuse  
13241 Marseille cedex 01

Monsieur Guy VARTANIAN  
Ancien Directeur du Centre Gérontologique Départemental de Montolivet  
Chemin de la Merluche  
26770 TAULIGNAN

Article 3 : Le mandat des membres du CODERPA est fixé pour une durée de 2 ans

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le 18 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général et  
par délégation et le Premier Vice-Président  
Daniel CONTE

\*\*\*\*\*

### Service de l'accueil par des particuliers

ARRETES DU 18 AOUT 2009 RELATIFS A L'ACCUEIL A DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES.

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 5 mai 2009 rejetant la demande d'agrément en qualité d'accueillant familiale de Mme Caruso Renée, domiciliée 1928 quartier du Mouton – Chemin du Pont de la Gaffe sur la commune de Barbentane.

VU la visite en date du 30 juin 2009 de l'équipe médico-sociale de la direction des Personnes âgées et des Personnes handicapées ayant pour objet de s'assurer de la bonne exécution de la décision administrative susmentionnée.

CONSIDERANT que lors de cette visite au domicile de Mme Caruso l'équipe médico-sociale a constaté la présence de trois personnes âgées

ARRETE

Article 1er : En vertu des articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, la fermeture de l'accueil géré par Mme Caruso Renée domiciliée : 1928 Quartier du Mouton- Chemin du Pont de la Gaffe 13570 Barbentane est décidée.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, et le Directeur Général Adjoint de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les décisions administratives suivantes :

Arrêté en date du 5 avril 2006 autorisant Madame Civiletti à accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée. Agrément valable 5 ans.

VU le courrier de Mme Civiletti en date du 22 juin 2009 informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillant familial à compter du 22 juin 2009.

#### ARRETE

Article 1er : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Civiletti est abrogé à compter du 22 juin 2009.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 août 2009

Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les décisions administratives suivantes :

Arrêté en date du 5 juillet 2005 autorisant Madame Pesic à accueillir à son domicile, à titre onéreux, trois personnes âgées ou personnes handicapées adultes. Agrément valable 5 ans.

VU le courrier de Madame Pesic en date du 6 juillet 2009 informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillant familial à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

## ARRETE

Article 1er : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Pesic est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 août 2009

Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU les décisions administratives suivantes :

Arrêté en date du 5 juillet 2005 autorisant Madame Outre à accueillir à son domicile, à titre onéreux, deux personnes âgées ou personnes handicapées adultes. Agrément valable 5 ans.

VU le courrier de Mme Outre en date du 29 juin 2009 informant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillant familial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## ARRETE

Article 1er : L'agrément, au titre des articles L441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Madame Outre est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 août 2009

Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

21 octobre 1999 : arrêté portant agrément en qualité d'accueillante familiale de Mme FOUQUE Catherine l'autorisant à accueillir, à son domicile, à titre onéreux, 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

21 novembre 2000 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Madame FOUQUE portant celle-ci à 3 pensionnaires. 5 juillet 2005 : arrêté portant renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale de Mme FOUQUE, dans les mêmes conditions et pour une durée de 5 ans. 9 juin 2006 : arrêté portant modification d'adresse suite au déménagement de Mme FOUQUE sur la commune de Martigues et renouvelant son agrément pour une capacité de trois pensionnaires et pour une durée de 5 ans.

VU le courrier de Mme FOUQUE informant de son déménagement et de la cessation d'activité en qualité d'accueillante familiale dans les Bouches -du-Rhône à compter du 30 août 2007,

VU le courrier de Mme FOUQUE, en date du 15 juillet 2009, informant de sa reprise d'activité en qualité d'accueillante familiale à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 à l'adresse suivante : Avenue Canto Perdrix Appart. 94 La Rade 13 500 MARTIGUES,

CONSIDERANT le déménagement de Mme FOUQUE sur la commune de Martigues : avenue Canto Perdrix Appart.94 La rade.

CONSIDERANT que Mme FOUQUE reprend le domicile de Mme PESIC bénéficiant d'un agrément en qualité d'accueillante familiale à cette même adresse.

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, en date du 7 juillet 2009, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

#### ARRETE

Article 1er : L'agrément de Madame FOUQUE Catherine est maintenu dans sa nouvelle habitation située, avenue Canto Perdrix Appart 94 La rade 13 500 MARTIGUES

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la réception de cette notification. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme FOUQUE Catherine, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :  
par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 18 août 2009

Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

ARRETE DU 18 AOUT 2009 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DE RETRAIT

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 441-1 à L 443-12 et R 441-1 à D 442-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

Sur proposition du directeur général des services

Article 1<sup>er</sup> : la présidence de la commission consultative de retrait est assurée par Mme Sauvet Armelle, Directrice Adjointe de la Direction Personnes âgées /Personnes handicapées, représentant le président du conseil général . Son suppléant est M. Deleidi Olivier, chef de service de la Direction Personnes âgées /Personnes handicapées.

Article 2 : la commission consultative de retrait est composée de 6 membres et de leurs suppléants selon le détail suivant :

I – Deux représentants du département et leur suppléant :

Membres Titulaires  
Monsieur Senegats François  
Handicapés DGAS – DPAPH APA

Membres Suppléants  
Monsieur Guithon Jean Michel  
Handicapés DGAS – DPAPH APA

Madame Morcher Nicole  
Conseiller socio-éducatif.  
DGAS. DPA/PH

Madame Bailly Mireille  
Adjointe au Directeur Adjoint  
DGAS. DPAPH. APA

II - Deux personnes proposées par les associations de famille d'accueil et leurs suppléants

Membres Titulaires

Membres Suppléants

Mme Goyer Martine  
Accueillante familiale  
Association FAR 13

Mme Cordova Karine  
Accueillante familiale  
Association FAR 13

Mme Garilhe Monique  
Accueillante familiale  
Association d'Accueil en Famille

Mme Gonzales Véronique  
Accueillante familiale  
Association d'Accueil en Famille

III - Deux personnes proposées par les associations des personnes âgées et de personnes handicapées et leurs suppléants

Membres Titulaires  
Mme Répétty Nadine  
CODERPA.  
Comité Départemental des Retraités et  
des personnes âgées des Bouches du Rhône

Membres Suppléants  
Monsieur Brémont Alain  
CODERPA  
Comité Départemental des Retraités et  
des personnes âgées des Bouches du Rhône

Madame Ruin Lise  
Association Chrysalide  
Association de Parents et amis de personnes  
Handicapées

Madame Marlet Mireille  
Association Chrysalide  
Association de Parents et amis de personnes  
handicapées

Article 3 : mandat du titulaire La durée du mandat est de 3 ans et il est gratuit . Toutefois les frais de déplacements pourront être remboursés sur présentation de justificatifs par le département des Bouches du Rhône ; En ce qui concerne les personnes exerçant la profession de famille d'accueil , il leur sera également remboursé sous les mêmes conditions ,les frais de garde des résidents hébergés à leur domicile .

Article 4 : secret professionnel Les membres de la commission consultative de retrait sont tenus au secret professionnel

Article 5 : tout accueillant familial membre de la commission de retrait doit se faire remplacer par son binôme lorsque la situation présentée en commission concerne un accueillant, appartenant à sa famille.

Article 6 : Le Directeur général des services du département , le Directeur général adjoint de la solidarité, et le Directeur des personnes âgées – personnes handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRETES DU 13 ET 14 AOUT 2009 FIXANT LES PRIX DE JOURNEE DE TROIS SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL ET D'UN SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES HANDICAPES.

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles du :

SAMSAH « APAF HANDICAP »  
Rue d'Oran  
13001 Marseille N° Finess: 130 022 288

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 824 €	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	260 171 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	15 571 €	395 566 €
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	376 666 €	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	900 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	377 566 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce SAMSAH s'élèvent à 196 806 €

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de - 18 000 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : 22,75 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses d'accompagnement social du :

SAMSAH « Antonin Artaud »  
8, rue de Ruffi  
13003 Marseille

N° Finess: 130 031 768

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	Montant en €	Total en €
<u>Dépenses</u>	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 480 €	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	344 821 €	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	28 569 €	414 870 €
<u>Recettes</u>	Groupe 1		
	Produits de la tarification	414 870 €	
	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	414 870 €

Les dépenses globales prévisionnelles (accompagnement social et soins) s'élèvent à 414 870 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce SAMSAH s'élèvent à 257 301 €

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : -44,66 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

#### ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses d'accompagnement social du :

SAMSAH « ARRADV »  
132, boulevard de la Libération  
13004 Marseille N° Finess: 13 078 345 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 070 €	
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	337 994 €	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	40 205 €	434 269 €
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	415 749 €	

Recettes	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	8 520 €	424 269 €

Les dépenses globales prévisionnelles (accompagnement social et soins) s'élèvent à 434 269 €

Article 2 : Les recettes prévues par l'assurance maladie pour le financement de ce SAMSAH s'élèvent à 235 935 €

Article 3 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 10 000 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : - 51,45 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

VU la délibération de la Commission permanente du 20 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses d'accompagnement social du

24

Service Accueil de jour « Les Tournesols »  
205, avenue de la Panouse  
13009 Marseille

N° Finess : 130 787 021

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Montant en €	<u>Total en €</u>
	Groupes fonctionnels		
	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 972 €	
Dépenses	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	248 580 €	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	36 358 €	390 909 €
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	401 424 €	
Recettes	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	26 780 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	428 204 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 37 294 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009 le prix de journée applicable est fixé à : 103,35 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 14 Août 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DE L'INSERTION

ARRETE MODIFIE DU 24 JUILLET 2009 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION.

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA

VU l'arrêté modifié de composition du Conseil Départemental de l'Insertion, en date du 11 mars 2005

VU l'arrêté modifié de composition du Conseil Départemental de l'Insertion, en date du 8 octobre 2008.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE

Article 1er : de l'arrêté de composition du Conseil Départemental de l'Insertion est modifié comme suit :Paragraphe III : Représentants des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle  
Membres titulaires

Monsieur François MAGNAN remplace Monsieur Christophe MARTIN, en tant que membre titulaire représentant l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône UPE

Membres suppléants :Monsieur Christophe MARTIN remplace Madame Isabelle DE PERETTI, en tant que membre suppléant représentant l'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône UPE 13 –Paragraphe IV :

Représentants des personnes de droit public ou privé notamment des associations œuvrant Membres titulaires :Madame Sylvie CARREGA, Vice-Présidente Conseil d'Administration, Adjointe au Maire de Marseille, Déléguée aux Affaires Sociales et au CCAS remplace, en tant que membre titulaire, Madame Jérôme DONNADIEU.

Monsieur Alain BOS reste membre titulaire représentant de Pôle Emploi (ex Agence Nationale pour l'Emploi)

Membres suppléants :

Madame Solange MOLL, Administrateur du CCAS de Marseille, Adjointe au Maire Déléguée à la Politique en faveur des Séniors remplace, en tant que membre suppléant, Madame Marie-Jeanne FAY-BOCOGNANI.Madame Christine MALECKA reste membre suppléant représentant de Pôle Emploi (ex Agence Nationale pour l'Emploi).

Madame Chantal LODATO remplace Madame Magali GALIZZI, en tant que membre suppléant représentant l'Association pour le Logement et l'Insertion des Plus Démunis ALID dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté modifié de composition du Conseil Départemental de l'Insertion, en date du 8 octobre 2008, restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté modifié annule et remplace le précédent, en date du 8/10/2008

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 24 juillet 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

#### **DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE**

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRETES DU 30 JUILLET 2009 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES  
DE LA PETITE ENFANCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

26

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 08046 donné en date du 28 avril 2008, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE ROGNAC Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle 13340 ROGNAC et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LE PETIT PRINCE ( Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial ) 44 impasse Cézanne 7 - 13340 ROGNAC, d'une capacité de 76 places se répartissant comme suit :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans

- 16 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juin 2009 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 octobre 2005 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le projet présenté par la COMMUNE DE ROGNAC Hôtel de Ville - 21, avenue Charles de Gaulle 13340 ROGNAC remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LE PETIT PRINCE 44 impasse Cézanne 7 - 13340 ROGNAC, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante

- 70 places se répartissant comme suit :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 10 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles ; les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Karine PONCET, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Bérengère BEGUIAN, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,85 agents en équivalent temps plein dont 8,85 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 août 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 avril 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 05077 en date du 22 septembre 2005 autorisant le gestionnaire suivant :  
COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX à faire  
fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC AUGUSTE RENOIR ( Multi-Accueil Collectif )  
Quartier des Plantiers - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 80 places :

80 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, en deux unités.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 mars 2009 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 avril 2009 ;

28

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC AUGUSTE RENOIR Quartier des Plantiers - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

80 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, en deux unités.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME sandrine GIRARD, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à MME Véronique BRESCIANI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 23,80 agents en équivalent temps plein don 16,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 mars 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

### ARRETE DU 20 AOUT 2009 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF CAP CANAILLES A MARSEILLE

Le Président du Conseil General

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09011 en date du 11 février 2009 autorisant le gestionnaire suivant :

CRECHE ATTITUDE JOLIETTE 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CAP CANAILLES (multi-Accueil Collectif )  
28 rue d'Hozier 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places :

l'arrêté n° 09011 en date du 11 février 2009 autorisant le gestionnaire suivant :

CRECHE ATTITUDE JOLIETTE 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CAP CANAILLES (multi-Accueil Collectif )  
28 rue d'Hozier 13002 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 13 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 05 août 2009 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 février 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le gestionnaire suivant : CRECHE ATTITUDE JOLIETTE 35 ter, avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT , est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CAP CANAILLES 28 rue d'Hozier 13002 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laurence MATHIEU, Educatrice de jeunes enfants. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 4 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 août 2009 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 11 février 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 août 2009

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DE L'ENFANCE**  
Service des actions préventives

**ARRETE DU 13 AOUT 2009 FIXANT LE PRIX DE JOURNEE POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 DU SERVICE EDUCATIF DE L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION SOCIALE (ARS)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil General  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

**A R R E T E N T**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 525 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 043 €	557 131 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 563 €	

	Groupe I Produits de la tarification	505 139 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	520 171 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 032 €	

Article 2 : La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 46 960 €

Article 3 : Le nombre de journées est arrêté à : 15 330

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) de l'Association pour la Réadaptation Sociale, dite l'ARS

est fixé à : 32,30 €

et la dotation du Conseil général à : 487 040 €

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 août 2009

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence, Alpes,  
Côte d'Azur et du Département des  
Bouches-du-Rhône  
Michel SAPIN

\*\*\*\*\*

ARRETE DU 13 AOUT 2009 FIXANT DE PRIX DE JOURNEE POUR L'EXERCICE 2009 DE  
L'ETABLISSEMENT SAINT FRANÇOIS DE SALES A MARSEILLE

Le Président du Conseil General  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative  
à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	
	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 900 €	
Dépenses	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 560 715 €	2 384 339 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	462 723 €	
	Groupe I	Produits de la tarification	2 394 339 €	
Recettes	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	2 409 339 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 25 000 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de l'établissement Saint François de Sales est fixé à 149,65 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

\*\*\*\*\*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE  
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION**

Service construction des collèges

DECISION N° 09/10 DU 30 JUILLET 2009 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N° 4 AU MARCHEDE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN JAURES  
A LA CIOTAT

Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 3 avril 2009 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice - Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la note interne de la commande publique du Conseil Général instituant une Commission d'Appel d'Offres Adaptée notamment chargée de donner son avis pour la passation de certains avenants,

VU la convention de mandat notifiée le 02 décembre 2002, modifiée, conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du Collège Jean Jaurès à La Ciotat,

VU le marché de travaux n°224/009 passé avec le groupement Eiffage Construction Provence/FORCLUM Provence Alpes Côte d'Azur/COLAS Méditerranée autorisé par délibération n°74 du 24 novembre 2006, l'avenant n°1 à ce marché autorisé par délibération n°142 du 24 juillet 2008, l'avenant n°2 à ce marché autorisé par délibération n°71 du 03 octobre 2008, l'avenant n°3 à ce marché autorisé par délibération n°144 du 31 octobre 2008

VU la proposition d'avenant présentée le 29 juin 2009 par la SAEM, Treize Développement

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée du 30 juillet 2009,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Adaptée du 30 juillet 2009 pour la passation de l'avenant n° 4 au marché relatif à la reconstruction du Collège Jean Jaurès à La Ciotat et ayant pour objet le constat des prestations de travaux réalisées au titre de la tranche conditionnelle n°1 et les modifications des prestations de travaux.

Article 1er : L'avenant n° 4 au marché de travaux n)224/009 passé avec le groupement Eiffage Construction Provence/FORCLUM Provence Alpes Côte d'Azur/COLAS Méditerranée relatif à la reconstruction du Collège Jean Jaurès à La Ciotat, ayant pour objet le constat des prestations de travaux réalisées au titre de la tranche conditionnelle n°1 et les modifications des prestations de travaux est approuvé

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 4.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2009

Pour le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône et par délégation  
Le Vice - Président délégué aux marchés publics  
André GUINDE

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE DU 16 JUILLET 2009 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RIANES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU SITE ITER**

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Environnement,

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Rians en date du 14 avril 2009 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : désignation des représentants de la Commune de Rians au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER.

Sont nommés en qualité de représentants de la Commune de Rians :

Monsieur Jean-Christophe MOREAU: représentant titulaire,

Monsieur Yves MANCER : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Marseille, le 16 juillet 2009

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes  
Hôtel du Département – 13256 Marseille Cédex 20 – Téléphone : 0491213226

